



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : ANDRE Inca par MAFFRE Michel

**Absents** : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2020\_104**

Objet : **Adhésion à l'association Vivre Ensemble en Salanque**

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'association Vivre Ensemble en Salanque.

Il rappelle l'historique et le mode de fonctionnement de cette association.

Créée en 1973 « Vivre Ensemble en Salanque » est une association de services d'aides aux personnes, loi 1901, adhérente à la Fédération Nationale « UNA » (Union Nationale de l'Aide et des Soins à Domicile).

L'association dispose de l'agrément qualité service à la personne délivré par l'Etat, et le Conseil Général des Pyrénées Orientales lui a accordé le statut d'établissement social par arrêté.

Elle est également certifiée Label Qualité Afnor depuis mai 2013.

« Vivre Ensemble en Salanque » est dirigée par un Conseil d'administration constitué de membres bénévoles qui élisent un Président, un Trésorier ainsi qu'un Secrétaire. Ils se réunissent avec la Direction, afin de fixer les grandes orientations concernant le développement de l'activité de l'association. Une assemblée générale est organisée annuellement.

Les statuts de l'association qui dataient de 1973 (dont quelques articles avaient été modifiés en 1985) ont été entièrement modifiés en assemblée générale extraordinaire le 21 janvier 2015 .

6 communes de la Salanque sont adhérentes de l'association : Clairavaux, Le Barcares, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie, Torreilles et Villongue de la Salanque.

Les maires de ces communes participent activement à l'activité de l'association qui est créatrice d'emploi sur le territoire de la Salanque.

"Vivre Ensemble en Salanque" intervient selon 2 modes :

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
066-216601419-20201208-DE_2020_104-DE

- Le mode prestataire

Vous bénéficiez d'une prestation rendue par un salarié de Vivre Ensemble en Salanque.

Nous vous facturons mensuellement son intervention.

Vous n'êtes pas l'employeur de la personne intervenante mais l'usager de l'association.

- Le mode mandataire

Vous donnez mandat à Vivre Ensemble en Salanque pour le recrutement de votre aide à domicile et l'accomplissement des formalités administratives liées à cet emploi (bulletin de paie, formalités sociales et fiscales...). Vous restez l'employeur de la personne.

Missions de l'association

- le mieux être de la personne à son domicile en développant toutes formes de projets qui mettent en valeur le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa liberté dans son choix de vivre à domicile.
- ainsi quels que soient son âge, sa situation sociale, ses ressources financières, la personne doit rester maîtresse de ses choix de vie et doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé de qualité.
- le respect du libre choix résilie la personne en tant que citoyen dans son environnement.
- elle s'adresse ainsi aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles, aux personnes en difficultés passagères, ect....

Territoire d'intervention :

Les communes de la "Grande Salanque", notamment et principalement les communes suivantes :

Bompas, Clairac, Le Barcares, Pia, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Sainte-Marie, Torrelles, Villelongue de la Salanque et Canet.

Trois membres du conseil municipal siègeront au conseil d'administration. Ils seront désignés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil d'adhérer à cette association.

Où le maire les membres du conseil municipal à la majorité de 24 voix pour et 4 voix contre approuvent l'adhésion de la commune de Pia à l'association Vivre Ensemble en Salanque.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ~~soit~~ :

- à compter de la publication de la décision de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/12/2020  
066-216601419-20201208-DE\_2020\_104-DE